

RETRAIT ET SUSPENSION DE NOTATION DE CREDIT

2021

WEST AFRICA RATING AGENCY

INTRODUCTION

Toute notation de crédit émise par WARA (Membre du Groupe GCR) peut être retirée pour des raisons considérées justifiées par l'agence dans le contexte explicité dans le présent document. Les motifs du retrait seront spécifiés et la décision entraînant une telle mesure sera communiquée à l'entité notée et au public et/ou aux utilisateurs des notations de crédit de WARA. Les notations de crédit émises par WARA constituent sa propriété et l'agence se réserve tous les droits y afférents.

RETRAIT DE NOTATIONS DE CRÉDIT

L'agence veillera à équilibrer, dans les limites du raisonnable, les intérêts de l'entité notée, du marché, des investisseurs et de WARA. Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, l'agence peut revoir sa notation de crédit avant le retrait de celle-ci, en réunissant le comité de notation et en publiant une annonce de notation de crédit conformément aux politiques et procédures établies de WARA. Le processus de retrait d'une notation de crédit est similaire à celui de l'attribution d'une notation de crédit, à l'exception des délais applicables en ce qui concerne la transmission par l'entité notée des commentaires pendant les phases pré-comité et post-comité, qui seront déterminés au cas par cas.

WARA peut notamment décider de retirer une notation de crédit pour l'une des raisons suivantes :

- 1. Lorsque le manque de données fiables ou la complexité de la structure d'un nouveau type de titre ou d'instrument financier ou la qualité des informations disponibles ne permettent pas d'agir de manière satisfaisante ou soulèvent de sérieuses interrogations quant à l'aptitude de WARA de fournir un rating fiable, l'agence s'abstiendra d'émettre une notation de crédit ou procédera au retrait d'une notation de crédit existante.
- Lorsque WARA estime qu'une modification des documents transactionnels relatifs à une opération ou à un programme de financement structuré justifie le retrait.
- 3. Si, dans le cadre d'une transaction de financement structuré, il s'agit d'une dépréciation complète ramenant à zéro le solde du principal du titre au plus tard à la date du règlement final.
- 4. Lorsque l'entité notée est réorganisée dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition, d'un redressement réglementaire ou si elle est placée sous administration gouvernementale, quelle que soit la forme de celle-ci, de sorte que le suivi de la notation de crédit de l'entité notée devient inutile.
- 5. En cas de conflit d'intérêts survenant dans l'une des circonstances mentionnées cidessous :
 - a) Si un analyste participant à la détermination, à l'approbation ou au monitoring d'une notation de crédit ou un membre de sa famille ou une personne liée à celui-là était ou est propriétaire direct de l'entité notée ou de tout tiers lié au moment de la détermination de la notation de crédit;

- b) Lorsqu'il s'avère qu'un analyste ayant participé à la détermination, à l'approbation ou au monitoring d'une notation de crédit contrevenait à la politique de WARA en matière de discussion des rémunérations;
- c) Si un analyste ayant participé à la détermination, à l'approbation ou au monitoring d'une notation de crédit a ou avait des relations¹ avec l'entité notée ou avec un tiers, ce qui constitue un conflit d'intérêts;
- d) Si un analyste ayant participé à la détermination, à l'approbation ou au monitoring d'une notation de crédit ou un membre de sa famille a reçu des cadeaux ou des pots-de-vin connexes en violation de la politique de WARA en matière de cadeaux ;
- e) Si l'agence a fait des recommandations au débiteur ou à l'entité notée, au souscripteur ou au fournisseur de sûreté concernant la structure juridique de l'entreprise, les actifs ou les passifs relatifs aux activités de celle-ci en violation des politiques et procédures de WARA.
- 6. Au motif qu'une notation de crédit précédemment publique a été rendue confidentielle par la suite.
- 7. Compte tenu des considérations concernant les affaires.
- 8. Si l'émission de la notation de crédit résultait d'une erreur administrative ou d'écriture au sein de WARA.
- 9. Compte tenu des changements importants des méthodologies ou des critères.
- 10. Pour toute autre raison que WARA estime valable à sa discrétion.

SUSPENSION DE NOTATIONS DE CRÉDIT

WARA peut suspendre une notation de crédit dans les cas où les informations, soit directement fournies, soit obtenues de sources publiques, n'ont pas le caractère suffisant conformément aux normes de WARA, cependant, une probabilité raisonnable de la fourniture des renseignements requis dans un avenir proche peut exister. À titre indicatif, un « avenir proche » peut généralement s'entendre comme une période durant jusqu'à 90 jours. Toutefois, les notations de crédit peuvent être suspendues pour des périodes plus longues dans les situations où un certain degré de coopération avec WARA est maintenu. Si les informations deviennent disponibles pendant la période de suspension, l'agence reprendra la couverture analytique et réexaminera la notation de crédit.

Une suspension de notation de crédit ne signifie pas que l'entité n'assure pas le service de sa dette ou que sa situation financière s'est détériorée, mais implique plutôt le fait qu'elle n'a pas fourni d'informations importantes concernant, par exemple, ses finances, sa liquidité ou ses activités. Parallèlement à la suspension de la notation de crédit, WARA procédera à la révision de celle-ci afin de fournir une opinion actuelle sur la qualité de crédit de l'entité ou de l'obligation en termes prospectifs. Une notation de crédit suspendue peut être rétablie

¹ Des relations avec la personne concernée au cours des 12 derniers mois.

et révisée en conséquence.

Une notation de crédit retirée ou supprimée ne peut être rétablie et il sera nécessaire de reprendre le processus de notation depuis le début.

SUPPRESSION

Dans le cadre de sa politique explicitée dans le présent document, WARA indiquera les raisons de la suppression, précisera la date de la dernière révision de la notation de crédit et signalera le fait que la couverture analytique de la notation de crédit ne sera plus assurée.

COMMUNICATION

Si WARA opte pour le retrait ou pour la suspension d'une notation de crédit publique, elle peut faire paraître une annonce sur le site www.wara-ratings.com et, si nécessaire, émettre une notation de crédit révisée. Le cas échéant, l'agence conservera en bonne et due forme des archives relatives aux mesures prises dans le cadre du retrait ou de la suspension d'une notation de crédit.

DÉFINITIONS

Pour toutes les définitions relatives à la politique explicitée dans le présent document, il convient de se référer au glossaire des termes disponible gratuitement en français sur www.wara-ratings.com et en anglais gratuitement aussi sur le site www.GCRratings.com.